

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Référence/ Nom commercial du produit **5871-27**
Version/ Date d'émission:

13 / 25.04.2024

Date d'impression **31.01.2025**
Page 1 sur 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Référence/ Nom commercial du produit **Couleur pour bougies**
UFI **5871-27**
QG1F-FPKG-S10S-F07N

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale **Coloration des hydrocarbures, cires, huiles et graisses**

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise
Nom **bekro chemie GmbH & Co. KG**
Rue/B.P.: 1 **Industriestrasse 104**
Lieu **D-66802 Ueberherrn**
Téléphone **+49 6836 9198 0**
Télécopie **+49 6836 9198 10**
E-mail **info@bekro.de**

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom **Bekro Chemie GmbH (Lun. - Jeu. 8.00 - 16.30, Ven. 8.00 - 14.30)**
Téléphone **+49 6836 9198 0**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement **Attention**

Nature du danger **GHS07** Point d'exclamation

Mentions de danger **H317** Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans les déchets dangereux.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

(2-Hydroxy-4-(octyloxy)phenyl)(phenyl)methanone(1843-05-6)

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

2.3 Autres dangers

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Référence/ Nom commercial du produit **5871-27**

Version/ Date d'émission: **13 / 25.04.2024**

Date d'impression **31.01.2025**

Page **2 sur 10**

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Mélange de cires, colorants et additifs

3.2 Mélanges

Composants dangereux

(2-Hydroxy-4-(octyloxy)phenyl)(phenyl)methanone: 10 % - 24,99 %

Numéro CAS: 1843-05-6

EINECS / ELINCS / NLP: 217-421-2

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119557833-30-0008

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP):

Skin Sens. 1B; H317

Texte des phrases H- et EUH: voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales	En cas de malaise, consulter un médecin.
En cas d'inhalation	Transporter la personne atteinte à l'air frais. En cas de malaises, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver soigneusement avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. En cas d'une irritation persistante, consulter un médecin.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas de malaises, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucune donnée disponible
-----------	--------------------------

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin	Aucune donnée disponible
------------------------------	--------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Référence/ Nom commercial du produit **5871-27**

Date d'impression **31.01.2025**

Version/ Date d'émission:

13 / 25.04.2024

Page **3 sur 10**

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés Dioxyde de carbone, jet d'eau en aspersion, poudre d'extinction, mousse.

Agents d'extinction déconseillés
pour des raisons de sécurité Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion possibles Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Indications complémentaires Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique. L'eau contaminée ayant servi à l'extinction doit être éliminée selon les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. En cas de dégagement de poussières, porter un masque anti-poussière. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. Éviter une introduction dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser le produit répandu à la pelle et au balai. Éviter la formation de poussière. Aspirateur industriel recommandé pour éviter la formation de poussière. Nettoyer les zones souillées avec un nettoyant ménager.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8, Evacuation: voir rubrique 13

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Référence/ Nom commercial du produit **5871-27**
Version/ Date d'émission:

13 / 25.04.2024

Date d'impression **31.01.2025**
Page **4 sur 10**

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Veiller à une aération et/ou une aspiration suffisante dans les locaux de travail. Éviter la formation de poussière.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement Tenir à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur. À conserver au frais et au sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger des radiations solaires directes.

Classe de stockage 11

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation générale Coloration des hydrocarbures, cires, huiles et graisses

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales. Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail. En cas d'émission de poussière, porter un masque adéquat de protection.

Protection des mains Porter des gants appropriés.- conforme normes DIN/EN EN 420, EN 388 et EN 374 partie 1,3

Protection oculaire Lunettes de protection conforme EN 166.

Protection corporelle Pendant la manipulation, porter un vêtement de protection et des chaussures appropriés.

Mesures générales de protection et d'hygiène Conserver à l'écart des aliments et boissons. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Référence/ Nom commercial du produit5871-27

Version/ Date d'émission:13 / 25.04.2024

Date d'impression31.01.2025

Page5 sur 10

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	solide			
Couleur	orange			
Odeur	caractéristique			
Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement				
	min	max		
Point de fusion/point de congélation	> 60 °C	60 °C		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 130 °C	130 °C		
Inflammabilité			---	
Limites d'explosibilité	---	---		
Point éclair/plage d'inflammabilité	> 150 °C	150 °C		
Température d'ignition	---	---		
PH	---	---	---	---
Viscosité	0 mPa.s	0 mPa.s	---	---
	---	---	---	---
Solubilité	---		---	---
Coefficient de partage: n-octanol/eau	---			---
Tension de vapeur	---	---	---	---
Densité et/ou densité relative	0 g/ml	---	---	---
Densité de vapeur relative	---	---		---
Densité apparente	---	---	---	
Temps d'écoulement 4mm (DIN)	---			
Solubilité dans l'eau	Le produit se laisse difficilement dissoudre dans l'eau.			

9.2 Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	non réactif
10.2 Stabilité chimique	Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune donnée disponible
10.4 Conditions à éviter	Éviter la formation de poussière. Éviter les dépôts de poussière. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
10.5 Matières incompatibles	acides forts et bases, oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux	En cas d'incendie, des vapeurs dangereuses peuvent se dégager. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Remarques générales

Aucun test toxicologique n'a été effectué sur le mélange.

Tests toxicologiques: composants

(2-Hydroxy-4-(octyloxy)phenyl)(phenyl)methanone

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Référence/ Nom commercial du produit **5871-27**
Version/ Date d'émission:

13 / 25.04.2024

Date d'impression **31.01.2025**
Page **6 sur 10**

par voie orale <i>Rat</i>	DL50	2000.0	mg/kg	-
Irritation cutanée: <i>Lapin</i>			non déterminé	-
Irritation oculaire: <i>Lapin</i>			non déterminé	-
Toxicité dermique aiguë			non déterminé	-
Toxicité inhalatrice aiguë			non déterminé	-
Sensibilisation cutanée <i>cochon d'Inde</i>			sensibilisants	OECD 406

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Indications diverses

Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique Aucune donnée disponible

Effets toxiques sur l'environnement: composants

(2-Hydroxy-4-(octyloxy)phenyl)(phenyl)methanone

Toxicité pour la daphnia <i>Daphnia magna (puce d'eau géante)</i>	EC50=	52.0	mg/L
toxicité pour les algues <i>Scenedesmus subspicatus</i>	EC50>	100.0	mg/L
toxicité pour le poisson <i>Danio rerio</i>	LC50>	100.0	mg/L
toxicité bactérielle	IC50>	100.0	mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Commentaire Aucune donnée disponible
Degré de dégradabilité Aucune donnée disponible
Méthode d'analyse Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Référence/ Nom commercial du produit **5871-27**
Version/ Date d'émission:

13 / 25.04.2024

Date d'impression **31.01.2025**
Page **7 sur 10**

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Recommandation L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Éviter une introduction dans l'environnement.

Conditionnement

Recommandation L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Référence/ Nom commercial du produit **5871-27**
Version/ Date d'émission:

13 / 25.04.2024

Date d'impression **31.01.2025**
Page **8 sur 10**

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IATA, IMDG ---

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation de la marchandise: ---

ADR/RID

Désignation technique spécifique: ---

IATA-DGR

Désignation technique spécifique: ---

IMDG

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID ---

Code de classification ---

ADR/RID

Classe IATA-DGR ---

Subrisk IATA-DGR ---

Classe IMDG ---

Subrisk IMDG ---

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IATA, IMDG Pas d'emballage pour produits dangereux nécessaire

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant - IMDG ---

Numéro EmS ---

Stowage and segregation ---

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Indications diverses

EQ ---

Quantités limitées ---

Dispositions ---

particulières

Restriction concernant ---

les tunnels

Catégorie de transport ---

Classe de danger ---

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Référence/ Nom commercial du produit **5871-27**

Version/ Date d'émission: **13 / 25.04.2024**

Date d'impression **31.01.2025**
Page **9 sur 10**

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Europe

Allemagne

Classe de stockage	11
Classe de risque pour le milieu aquatique	1 schwach wassergefährdend
Décret relatif aux défaillances	---
Indications relatives à une limitation de la durée de travail	Aucune mesure particulière n'est requise.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique	Le mélange/ la substance n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique.
------------------------------------	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Référence/	Nom commercial du produit	5871-27	Date d'impression	31.01.2025
Version/	Date d'émission:	13 / 25.04.2024	Page	10 sur 10

RUBRIQUE 16: Autres informations

Mentions de danger (CLP)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Raison des dernières modifications Mise à jour d'ordre général

Abréviations

- pas de dates , non déterminé oder insignifiant
- REACH en: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Verordnung (EG) Nr. 1907/2006)
- OECD L'Organisation de coopération et de développment économiques (OCDE)
- LD50 dose létale médiane
- LC50 concentration létale médiane
- EC50 concentration efficace médiane
- IC50 concentration efficace médiane
- VCI Verband der chemischen Industrie
- CAS Chemical Abstract Service
- EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS European List of Notified Chemical Substances
- NLP No Longer Polymers
- CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges; (EC) No 1272/2008
- EC Communauté européenne
- WGK Classe de danger pour l'eau (selon AwSV, annexe 1 (5.2))
- AGW Valeur limite d'exposition professionnelle
- ADR Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des machandises dangereuses
- IATA International Air Transport Association
- IMDG International Maritime Dangerous Goods
- MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARine POLLution)
- EmS Guide EmS : Mesures d'intervention en cas d'accident pour les navires transportant des marchandises dangereuses
- PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
- vPvB Très persistant et très bioaccumulable

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour.

Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie